Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs

Québec

Québec, le 24 mars 2026

MODIFICATION

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
80, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

N/Réf. : 3215-07-014

Objet : Aéroport nordique de Kangiqsualujjuaq
Construction d'une nouvelle aérogare, agrandissement d'un garage et réaménagement des aires de mouvement à l'aéroport de Kangiqsualujjuaq par le ministère des Transports et de la Mobilité durable

---

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 6 juin 1988 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 20 mai 2016 et le 13 octobre 2023, à l'égard du projet ci-dessous :

- Aéroport nordique de Kangiqsualujjuaq

À la suite de votre demande datée du 17 décembre 2025, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Démolition et reconstruction de l'aérogare;
- Agrandissement du garage de l'aéroport;
- Construction d'un logement de transit de 4 chambres;
- Relocalisation de la route d'accès;
- Travaux de drainage et installation de ponceaux;
- Excavation de remblai;
- Divers travaux d'aménagement mineurs sur l'aire de mouvement des aéronefs.

N/Réf. : 3215-07-014 Le 24 mars 2026

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Marouen Jlidi, du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à M. Frédéric Guay, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 17 décembre 2025, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation en vue du projet de construction d'une nouvelle aérogare, d'agrandissement du garage et de réaménagement des aires de mouvement à l'aéroport de Kangiqsualujjuaq, 2 pages et 1 pièce jointe :

  - Formulaire « PN 1 – Renseignements préliminaires », daté du 17 décembre 2025, 714 pages incluant 15 annexes.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,

Frédéric Guay